



**CONVENTION  
D'AUTORISATION DE PÊCHE A LA CARPE  
DE NUIT**

ENTRE :

**La Commune d'IFFENDIC**, représentée par Monsieur Christophe MARTINS, Maire,

ET

**L'AAPPMA la gaule d'IFFENDIC**, représentée par son Président en exercice, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La commune d'IFFENDIC autorise l'AAPPMA la gaule d'IFFENDIC à organiser le libre exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les parcelles situées au lieu dit « la prairie des îles » cadastrées AE n° 1-2-4-5-6 et 44 du 01/01/2015 au 30/04/2015 et du 08/05/2015 au 31/12/2015, conformément à l'arrêté préfectoral, en date du 29/12/2014.

**Article 2 :**

L'AAPPMA la gaule d'IFFENDIC est autorisée à baliser le secteur de pêche par deux panneaux à chaque extrémité du parcours selon le plan joint.

**Il est interdit aux pêcheurs d'y installer la moindre structure, de faire du feu, de couper des branches ou des arbres, de fixer du matériel sur les arbres.**

**A la fin du séjour, les pêcheurs s'engagent à laisser le terrain propre sans la moindre trace de leur passage, sans aucun déchet**

**Article 3 :** Les pêcheurs devront obligatoirement stationner leur véhicule sur le parking de l'arborétum et se rendre à pieds sur le lieu de pêche

**Article 4 :** L'AAPPMA la Gaule d'IFFENDIC sera chargée de faire respecter l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2014 réglementant la pêche en eau douce et autorisant la pêche à la carpe de nuit au lieu dit « la prairie des îles », le long du meu.

**Article 5 :**

L'AAPPMA la gaule d'IFFENDIC s'assurera que les pêcheurs soient assurés pour cette activité. En cas d'accident, de chute d'arbres ou de branches ou tous autres accidents, la commune dégage sa responsabilité.

**Article 6 :**

Cette convention d'autorisation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour cinq années. La résiliation par la Commune d'IFFENDIC représentée par son Maire peut-être immédiate si l'utilisation de la parcelle n'est pas conforme à la convention.

L'AAPPMA la Gaule d'IFFENDIC

Fait à Iffendic, le 30 janvier 2015

Pour la commune d'Iffendic

Le Maire

C.MARTINS